



REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027



I. PRÉSENCE ET ASSIDUITÉ :

1. Les élèves doivent respecter les horaires fixés
2. L'assiduité aux cours est indispensable pour l'apprentissage des techniques des pas de danse mais surtout pour la préparation du gala de fin d'année de l'école de danse.
3. En conséquence, il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'absence régulière et injustifiée (sauf motif d'une présentation médicale)
4. Si, pour des raisons personnelles, les parents devraient déposer leurs enfants bien à l'avance, il leur est demandé de bien vouloir en aviser le professeur de danse 2 Heures avant le début du cours par téléphone. De même, s'ils devraient les récupérer bien en retard (délai de 15 minutes)
5. Les élèves doivent se présenter à chaque cours munis d'un dress code ORI HEITIARE TAHITI, d'une petite serviette pour son hygiène et de sa bouteille d'eau (ou gourde).



II. RESPECT DES LIEUX :

1. Les élèves sont tenus de respecter les lieux propres (vestiaires, salle de danse...etc)
2. Les élèves sont tenus de se déchausser avant d'entrer dans la salle de danse,
3. La consommation de nourriture et de sodas est interdite dans l'enceinte de la salle de danse
4. Les élèves sont tenus de respecter l'équipe pédagogique de l'association



III. ADHÉSION ET INSCRIPTIONS

1. A l'inscription, les élèves doivent présenter :
 - Un certificat médical attestant l'aptitude à la pratique de la danse
 - La fiche de renseignement dûment remplie
2. L'adhésion annuelle de 70 euros est obligatoire pour chaque adhérent(e)
3. La tarification des cours par catégorie (enfant-adolescent-adulte) est indiquée sur la fiche d'inscription
4. Possibilité de régulariser les cours en 3 échéanciers mais la tarification trimestrielle sera de 100 euros pour les cours de danse, de 70 euros pour les cours de Ukulele- percussion et de 70 euros pour les cours enfants (-12 ans).
5. Aucun remboursement ne sera possible après inscription sauf pour un motif dûment justifié (ex : arrêt médical de longue durée)



IV. SALLE DES COURS DE DANSE :

Selon la capacité d'accueil dans les salles de cours, le nombre de place sera limité entre 20 à 25 maximum.

V. GALA DE L'ASSOCIATION :

Pour clôturer l'année, l'association organisera son gala le samedi 12 juin 2027 de 18h30 à 21h30.

Fait et valoir ce que droit le 01 août 2026

ETAETA Eddy,
Président de l'association
Ori Heitiare Tahiti

